

Procès-verbal

De la séance du Conseil Municipal

du 28 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le mardi 28 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

Madame AUCLAIR Élodie est nommée Secrétaire de séance

Etaient présents :

Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Sylvie LAINEZ, Jean-François CONTENT, Yoann GRASON, Emmanuel FRANCIERE, Fabrice MOUTON, Monique MONTAGNE, François BARNIERS, Elodie AUCLAIR, Patricia MORIN, Nathalie PRIN.

Etaient excusés :

Absents : Maïlys BORDENET

Ordre du jour :

- Procès-verbal réunion du 2 Février 2023,
- Vote des comptes administratifs 2022,
- Affectation de résultat,
- Vote du compte de gestion 2022,
- Vote des taux d'imposition
- Délibération mise à disposition des agents communaux,
- Demande d'extinction de créance,
- Demande de subvention,
- Compte rendu du comité forêt de cœur de Bommiers,
- Recrutement contractuel du 01/04/2023 au 31/10/2023
- Divers.

Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

- *Procès-verbal réunion du 5 février 2023*

Le Maire donne lecture du Procès-verbal du 2 février 2023. Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

- *Vote des comptes administratifs 2022*

Assainissement – voté à 11 – 1 abstention (délibération N°2023-03)

Le Maire ne pouvant participer au vote, Monsieur Jacques FONBAUSTIER présente au CM le compte administratif de l'année 2022

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		194 764,01 €		88 941,90 €	0,00 €	283 705,91 €
Opérations de l'exercice	129 558,39 €	107 523,31 €	46 410,00 €	53 590,00 €	175 968,39 €	161 113,31 €
TOTAUX	129 558,39 €	302 287,32 €	46 410,00 €	142 531,90 €	175 968,39 €	444 819,22 €
Résultat de clôture		172 728,93 €		96 121,90 €		268 850,83 €
Reste à réaliser			60 000,00 €		60 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	129 558,39 €	302 287,32 €	106 410,00 €	142 531,90 €	235 968,39 €	444 819,22 €
RESULTAT DEFINITIFS		172 728,93 €		36 121,90 €		208 850,83 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Approuve le CA 2022 du budget assainissement ;

Lotissement du Challoy – approuvé à 11, et une abstention (délibération N°2023-04)

Le Maire ne pouvant participer au vote, Monsieur Jacques FONBAUSTIER présente au CM le compte administratif de l'année 2022

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		0,30 €		0,00 €	0,00 €	0,30 €
Opérations de l'exercice	259 227,71 €	0,42 €	33 850,70 €	0,00 €	293 078,41 €	0,42 €
TOTAUX	259 227,71 €	0,72 €	33 850,70 €	0,00 €	293 078,41 €	0,72 €
Résultat de clôture	259 226,99 €		33 850,70 €		293 077,69 €	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Approuve le CA 2022 du budget lotissement ;

- *Affectation de résultats*

Assainissement – approuvé à l'unanimité (délibération N°2023-05)

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 172 728.93€
- Un excédent d'investissement de 96 121.90€

Considérant les restes à réaliser suivant :

Dépenses : 59 000€

Recettes : 0€

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

- Affectation du solde d'excédent de d'investissement au compte 001 pour un montant de 96 121.90€.
- Affectation du solde d'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 172 728.93€.

Lotissement – approuvé à l'unanimité (délibération N°2023-06)

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un déficit de fonctionnement de 259 226.99€
 - un déficit d'investissement de 33 850.70€
- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit:
 - Affectation du solde du déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 33 850.70€.
 - Affectation du solde du déficit de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 259 226.99€.

Commune (délibération N°2023-07)

Le Maire explique au CM que le compte de gestion n'est pas encore réceptionné mais qu'il est quand-même nécessaire de voter l'affectation anticipé du résultat pour pouvoir voter par la suite le budget avant réception des comptes de gestion ;

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 825 902.73€
 - Un excédent d'investissement de 77 233.66€

Considérant les restes à réaliser suivant :

Dépenses : 77 000€

- En l'absence du compte de gestion, le CM décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :
 - Affectation du solde d'excédent d'Investissement au compte 001 pour un montant de 77 233.66€.
 - Affectation du solde d'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 825 902.73€.

- *Vote du compte de gestion 2022*

Le Maire rappelle au CM que le compte de gestion du budget commune est toujours en cours de validation à la trésorerie

Assainissement – approuvé à l'unanimité (délibération 2023-08)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a -été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2022** au 31 décembre **2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dresse, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Budget Lotissement du Challoy – approuvé à l'unanimité (délibération N°2023-09)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2022** au 31 décembre **2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dresse, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

• *Vote des taux d'imposition* (délibération N°2023-10)

Le Maire explique au CM que cette année, le taux de la taxe d'habitation doit être à nouveau voté, ce taux concerne les résidences secondaires.

Le Maire présente au CM l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- décide de maintenir les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2023 :
 - 39.34% pour la taxe foncière pour le non bâti.
 - 32.09% pour la taxe foncière pour le bâti.
 - 11.96% pour la taxe d'habitation

• *Délibération mise à disposition des agents communaux* (délibération 2023-11)

Le Maire explique au CM que la commune paye des attributions de compensations à la Communauté de communes Champagne Boischaux qui servent à financer les charges de fonctionnement des bâtiments communaux. Le Maire explique qu'il est nécessaire de calculer au plus juste le temps passé par les agents communaux aux travaux sur ces bâtiments afin de les refacturer à la communauté de communes. Pour ce faire une convention doit être signée entre les deux parties. Le Maire donne lecture de la délibération de la communauté de communes.

Vu le nombre d'équipements communautaires implantés sur la commune d'Ambrault,

Vu l'intervention régulière des agents communaux afin d'effectuer des travaux sur ces bâtiments communaux, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la communauté de Communes Champagne Boischaux et la commune d'Ambrault

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'agents communaux pour les interventions sur les équipements communautaires.

- *Demande d'extinction de créances (délibération N°2023-12)*

Le Maire expose que suite à une commission de surendettement de la Banque de France qui a prononcé l'extinction des créances émises avant le 28/12/2022 d'un administré de la commune, les créances de la commune sont par conséquent effacées ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

- accepte l'admission en créances éteintes de la somme de 516.74€ sur le budget assainissement (compte 6542).

- *Demande de subvention*

- Le Maire informe que BIP TV a envoyé une demande de subvention. Le CM refuse.
- Le Maire donne lecture de l'appel à contribution de la SPA.
- Le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'Association
- BluesBerry : La somme de la subvention sera votée lors du prochain conseil.

- *Compte rendu du comité forêt de cœur de Bommiers,*

Monsieur BARNIERS donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion avec l'ONF. Au cours de cette réunion, le nouveau personnel de l'ONF a été présenté ainsi que les différents travaux qui ont été réalisés, les rénovations, les achats matériels, l'entretien en 2022. Monsieur BARNIERS énumère les différents projets prévus pour l'année 2023.

- *Recrutement contractuel du 01/04/2023 au 31/10/2023*

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire, comme chaque année, de recruter un agent technique afin de pallier à l'accroissement du travail due à la saison ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 03 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 03 avril 2023 au 10 novembre 2023 inclus.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Divers

- Une visite au lotissement a été faite pour le lot 11. Le couple attend le retour de la banque ;
- La redevance EDPR 2023 est à 11 912.20€ ;)
- Le Maire fait le bilan positif du repas des aînés. 58 plateaux et 82 repas servis ;
- Jacques FONBAUSTIER informe qu'une réunion a eu lieu en présence de la directrice de l'inspection académique ;
- Sylvie LAINEZ fait le compte rendu de la réunion du SICTOM et informe que la dette s'amointrie. Monsieur COTTA, responsable du ramassage des déchets ménagers, doit venir en mairie faire le point sur le ramassage ;
- Sylvie LAINEZ demande si la commune peut acheter des décorations de Noël pour mettre à l'entrée et à la sortie de BOISRAMIER
- Un terre-pierre est prévu pour remblayer le petit terre-plein route de Châteauroux, Impasse de l'orme.
- Le Maire informe qu'un chenil va être construit derrière l'atelier ;
- Emmanuel FRANCIERE informe que beaucoup de fils de fibre sont à terre, la mairie fait les déclarations au fur et à mesure mais les interventions se font attendre ;
- Fabrice MOUTON informe que des arbres sont appuyés sur les fils électriques/téléphone route de Mâron ;
- Monique MONTAGNE informe que les toilettes handicapées ne sont pas toujours adaptées à chaque handicapé, il manque une barre d'appuie de l'autre côté du toilette handicapé ;
- François BARNIERS demande où mettre les grandes quantités de papiers, si sacs jaunes ou déchèterie ? La mairie va se renseigner sur le problème ;

Séance levée le 28 mars 2023 à 22h25.

Le Maire



La secrétaire de séance

